

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Mardi 23 Mars 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois mars, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

**PRESENTS** : MM. BOYER. CHRISTOL. CLENET. TIEBOT. BERNE. FABROL. COTES. BARDOC. Mme NIGGEL. MM. MAZEL. AMALRIC. BENABIDE. Mme BRAYDE. MM GOASGUEN. PADERI. LEVESQUE. LOMBARD. SERRE. OTALORA. BALSAN. Mmes ZULBERTY. REY PRIEUR. THOLANCE. CLEMENT. MM. CONNIL. MALTESE. BRUGUIERE. MAZIER. Mmes FERNANDES. GIANNUZZI. MM. BESVEL. DELABRE. ROUAUD. MERCIER. JEAN. CHAPEL. POUDEVIGNE. EKEL. POULON.

**EXCUSES** : MM. GODEFROY. PESENTI. DIDIER LAURENT. MAURIN. BONNEAU.

**POUVOIRS** : Mme VINAS Catherine, donne pouvoir à Mme NIGGEL Muriel, communauté de communes de l'Uzège

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. BARDOC Maurice, communauté de communes du Pont du Gard

### **1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du vendredi 5 mars 2010 :**

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du vendredi 5 mars 2010 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

*Adopté à l'unanimité.*

### **2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n° 01/10 portant mise en place d'un financement long terme de 330 000 € avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

### **3- Finances :**

#### **3.1 Approbation du Compte Administratif 2009**

##### ***Délibération N° 6-2010 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur Maurice BARDOC, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants,

-Monsieur Maurice BARDOC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

-Monsieur Jean-Claude ZIV, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Maurice BARDOC pour le vote du compte administratif,

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2009 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Claude ZIV, ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable,

-Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 dressé par le comptable,

- L'examen en Bureau du Syndicat du 16 mars 2010,

Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

- Le compte administratif 2009 lequel peut se résumer comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	600 924,13 €	4 111 948,31 €
Recettes	1 167 186,89 €	4 727 397,73 €
Résultat de l'exercice	566 262,76 €	615 449,42 €
Résultat reporté 2008	190 992,77 €	-10 283,61 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>757 255,53 €</b>	<b>605 165,81 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>		
	<b>+ 1 362 421,34 €</b>	

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3.2 Approbation du compte de gestion 2009 du comptable

*Délibération N° 7-2010 :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- L'examen en Bureau du Syndicat du 16 mars 2010,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3.3 Affectation du résultat de l'exercice 2009

#### *Délibération N° 8 – 2010 :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14,
- Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009,
- Le budget primitif de l'exercice 2010 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2009,
- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2009 au budget a donné lieu à un excédent de **605 165,81 €** en section de fonctionnement et à un excédent de **757 255,53 €** en section d'investissement,
- Les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 16 mars 2010,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter, sur l'exercice 2010, le résultat constaté au Compte Administratif 2009 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement soit **605 165,81 €** est reporté au R002.
- L'excédent de la section d'investissement soit **757 255,53 €** est reporté au R001.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3.4 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Produit attendu 2010

#### *Délibération N° 9 – 2010 :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- La délibération n°3-2009 du Comité Syndical en date du 9 avril 2009 se prononçant favorablement sur un nouveau lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 14,78 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009,
- La délibération n°1-2010 du Comité Syndical en date du 5 mars 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Il en découle que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne subira, en 2010, aucune augmentation en dehors de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives effectuée par l'Etat,
- Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 3,9 %, revalorisation forfaitaire incluse, le produit en découlant soit 4 231 091 € permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat,
- Le dispositif de lissage adopté en 2009 sur la base d'un taux unifié de 14,78 % doit se poursuivre en 2010 selon les modalités arrêtées en Comité Syndical du 9 avril 2009,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 16 mars 2010,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De poursuivre, en 2010, le dispositif de lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères adopté en 2009 sur la base d'un taux unifié de 14,78 % selon les modalités arrêtées en Comité Syndical du 9 avril 2009 (*cf. tableau annexé*),
- De fixer le taux de T.E.O.M. de la Commune de Foissac à 16,57 % lequel correspond à un produit attendu de 43 295 € suivant le tableau annexé,
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

COMMUNE	Bases prévisionnelles 2010	Taux 2010 issu du lissage 2009 sur la base de 14,78 %	Produit 2010
LA BASTIDE D'ENGRAS	193 573	16,36	31 669
BELVEZET	243 285	14,96	36 395
LA BRUGUIERE	280 015	13,33	37 326
FONS SUR LUSSAN	218 547	14,72	32 170
FONTARECHES	212 517	15,22	32 345
LUSSAN	595 470	14,20	84 557
POUGNADORESSSE	164 526	15,82	26 028
SAINT LAURENT LA V.	493 086	16,89	83 282
VALLERARGUES	103 734	16,21	16 815
<b>Total C.C. du Grand Lussan</b>	<b>2 504 752</b>		<b>380 587</b>
AIGALIERS	422 474	14,26	60 245
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	777 709	16,60	129 100
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA )	355 825	14,23	50 634
FLAUX	382 186	12,96	49 531
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1 185 306	14,74	174 714
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	215 066	15,72	33 808
SAINT-MAXIMIN	591 165	15,97	94 409
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	2 470 083	15,16	374 465
SAINT-SIFFRET	1 224 662	13,36	163 615
SAINT-VICTOR-DES-OULES	243 556	14,97	36 460
SANILHAC-SAGRIES	595 643	17,50	104 238
SERVIERS-ET-LABAUME	373 276	17,37	64 838
UZES	8 250 314	14,29	1 178 970
VALLABRIX	300 096	15,52	46 575
<b>Total C.C. de l'Uzège</b>	<b>17 387 362</b>		<b>2 561 601</b>
ARGILLIERS	231 878	14,29	33 135
CASTILLON DU GARD	1 424 401	12,58	179 190
COLLIAS	936 088	14,81	138 635
FOURNES	658 770	16,42	108 170
POUZILHAC	397 948	15,10	60 090
REMOULINS	2 000 625	13,90	278 087
ST BONNET DU GARD	529 560	16,57	87 748
ST HILAIRE D'OZILHAN	561 135	15,75	88 379
VALLIGUIERES	381 031	15,12	57 612
VERS PONT DU GARD	1 355 411	15,83	214 562
<b>Total C.C. du Pont du Gard</b>	<b>8 476 847</b>		<b>1 245 607</b>
FOISSAC	261 288	16,57	43 295
<b>Total général</b>	<b>28 630 248</b>		<b>4 231 091</b>

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.5 Approbation du budget primitif 2010**

#### ***Débat :***

Monsieur CLENET, au vu des diaporamas sur le compte administratif et le budget primitif présentés par Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services, demande si le Syndicat Sud Rhône Environnement a voté son budget et de quelle manière est établie la participation du SICTOMU afférent au traitement.

Monsieur GOASGUEN précise que le budget de SRE a été voté le 18 mars et que les tarifs applicables au traitement ont été révisés avec un mode de calcul plutôt favorable au SICTOMU.

Monsieur MAUGY souligne que des crédits à hauteur de 1 150 000 € ont été ouverts à cet effet en conservant une marge compte tenu qu'il est difficile de connaître précisément l'évolution des différents flux de déchets du fait notamment de la forte fréquentation touristique du territoire ainsi que d'estimer le produit de la revente des matériaux.

Monsieur CLENET demande l'établissement d'un document de synthèse faisant apparaître les dépenses par grand flux par habitant (personnel, traitement des déchets...) précisant que la population estivale n'est pas prise en compte.

Monsieur ZIV propose qu'un tableau de bord prenant en compte ces éléments soit mis en place.

#### ***Délibération N° 10 – 2010 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°1-2010 du Comité Syndical en date du 5 mars 2010 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Le projet de budget primitif 2010 présenté aux membres de l'Assemblée,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 16 mars 2010,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le budget primitif 2010 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **7 239 093 €** comme suit :

Section de fonctionnement :	5 410 085 €
Section d'investissement :	1 829 008 €

***Adopté à l'unanimité.***

### **3.6 Participation de la Commune de MONTFRIN – déchetterie de Fournès**

#### ***Débat :***

En préambule, Monsieur ZIV précise que cette participation est vraisemblablement demandée pour la dernière année, la Communauté de Communes du Pont du Gard ayant un projet de construction d'une déchetterie sur son territoire.

#### ***Délibération N° 11 – 2010 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président,

- Considérant la convention en date du 29 juin 2005 par laquelle le SICTOMU a autorisé les habitants de la Commune de Montfrin, membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à utiliser les services de la déchetterie de Fournès,
- L'article 2 de ladite convention selon lequel la participation doit être révisée chaque année afin d'intégrer la variation des frais liés à l'exploitation de la déchetterie,
- Qu'il est proposé de fixer la participation pour 2010 à 95 427 €,

Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- De fixer la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard à ce service, au titre de l'année 2010, à 95 427 €.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3.7 Actions de communication 2010 – Demande de subventions

*Délibération N° 12-2010 :*

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Le plan de communication établi pour l'année 2010 et comprenant les opérations suivantes :

- **Guide déchetterie**, impression du guide déchetterie avec bon d'inscription,
- **Communication sur les bacs**, acquisition d'une étiqueteuse, réalisation et impression d'adhésifs à destination des bacs,
- **Communication sur les colonnes** : réalisation et impression d'adhésifs à destination des colonnes de tri
- **Communication générale** : réalisation et impression de nouveaux mémos du tri et de mémos multilingues
- **Formations**, formations sur la fonction d'ambassadeur du tri,
- **Campagne de communication** : Conception et réalisation de panneaux et d'affiches, encarts publicitaires, d'adhésifs, diverses fournitures,
- **Changement de mode de collecte** : Conception et réalisation de panneaux d'affiches et de documents, encarts publicitaires, d'adhésifs, diverses fournitures, recrutement temporaire d'ambassadeurs du tri, etc...
- **Site Internet** : maintenance du site, acquisition de nouveaux programmes, (sondage, marchés publics)
- **Semaine du Développement durable**, tenue d'un stand à Uzès
- **Semaine européenne de la réduction des déchets** : action événementielle en déchetterie avec achat de matériel (barnum, sachets...)
- **Compostage domestique & collectif** : réalisation et impression de documents de communication sur la promotion du compostage collectif, acquisition de 110 composteurs pour une valeur de 7433 euros TTC
- **Prévention des déchets** : réalisation et impression de visuels, acquisition de modules informatiques dédiés

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ces opérations,

**SOLLICITE** le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3.8 Réduction des déchets – Acquisition de matériels 2010 – Demande de subventions

*Débat :*

Monsieur CLENET fait part de son étonnement face au coût de remplacement qu'il juge élevé des bavettes de la déchetterie d'Uzès.

Monsieur MAUGY précise qu'il s'agit de remplacer les bavettes de 4 quais sur les 9 de la déchetterie et d'expérimenter, pour cela un nouveau dispositif plus fiable et résistant qui permettra :

- ✓ D'améliorer l'accueil des usagers en déchetteries (facilités pour vider),

- ✓ Améliorer la sécurité des agents et des usagers,
- ✓ Réduire les nuisances sonores pour le voisinage

***Délibération N° 13-2010 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Dans le cadre de ses opérations d'investissement 2010, le Syndicat envisage de consacrer une part importante à la réduction des déchets en vue d'améliorer ses performances dans ce domaine,
- Cela se traduit par l'acquisition d'un compacteur mobile destiné à l'exploitation de ses déchetteries ainsi qu'à la pose de bavettes sur 4 quais de la déchetterie d'Uzès,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ces opérations,

**SOLLICITE** le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, auprès des différents partenaires publics et privés du Syndicat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

***Adopté à l'unanimité.***

**3.9 Amortissement travaux de réseaux**

***Délibération N° 14-2010 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- L'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- La réalisation, par le Syndicat, de travaux de réseaux divers (électricité, eau, téléphone...),
- Qu'il convient de procéder à leur amortissement sur une durée de 5 ans,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'amortissement, sur une durée de 5 ans, des frais liés aux travaux de réseaux divers (électricité, eau, téléphone...).

***Adopté à l'unanimité.***

**4 – Ressources Humaines :**

**4.1 Saison 2010 – création de postes occasionnels**

***Délibération N° 15-2010***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - La nécessité, pour le SICTOMU de recruter, comme chaque année, des contractuels saisonniers pour l'été afin de faire face au surcroît d'activité,
  - Les postes à pourvoir comme suit :
1. Services techniques :
    - Juin : 1 agent à temps complet
    - Juillet : 5 agents à temps complet
    - Août : 5 agents à temps complet
    - Septembre : 1 agent à temps complet

2. Déchetteries :

- 1 agent à temps complet sur juillet et août.

Après en avoir délibéré,

## AUTORISE

- La création des postes saisonniers susvisés pour 2010,
- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

## DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010.

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

**Jean-Claude ZIV**  
**Président du SICTOMU**

